

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU 11 DECEMBRE 2019 A 20H00**

Le 11 décembre 2019 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, Mme Virginie Renaud, Adjointes au Maire, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, , Mme Nathalie Duchemin, M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle, Mme Florence Tylulki, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Laurent Poussard et M. Stéphane Simon

Procurations : M. Laurent Poussard à Denis CHanteloup et M. Stéphane Simon à M. Bertrand Bottin

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

**PREAMBULE :**

**Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 05 novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - Hébergements des Tamaris : retour de la présentation du bureau d'étude DG conseil**

Monsieur le Maire rappelle que suite au constat qu'il est difficile de mettre en tourisme le centre d'hébergement des Tamaris pour la commune, lors de la réunion du 28 septembre 2019, une étude sur les aspects juridiques, budgétaires et fiscaux d'une procédure visant à confier ce bâtiment à un tiers a été confiée au cabinet d'étude DG Conseil.

Après avoir rendu son étude le 18 novembre 2019, le constat de DG Conseil est le suivant :

- sur l'aspect juridique, plusieurs formules sont possibles, de la vente du bâtiment à la constitution d'une SPL, en passant par une AOT, un bail et enfin une DSP, qui semble correspondre le mieux à ce que nous souhaitons (rédaction d'un cahier des charges pour imposer ce que nous souhaitons). Mais chaque formule a ses avantages et inconvénients.

- sur l'aspect financier, le cabinet souligne que l'activité envisagée dans ce bâtiment de seulement 12 chambres va être difficilement rentable, que le risque est d'avoir une activité peu dynamique, voire assez discrète, le gérant ne pouvant en sortir, selon le cabinet, qu'un salaire d'appoint, une activité complémentaire.

- pour la commune, le risque est donc finalement de ne pas vraiment obtenir ce qu'elle souhaite

Il pose ainsi la question d'élargir la réflexion et propose deux voies : la constitution d'une DSP en incluant camping et centre d'hébergement (ce qui selon lui intéresserait un vrai professionnel du tourisme) ou la constitution d'une SPL en incluant des activités touristiques de plusieurs communes de la façade maritime (par ex Surtainville).

Les porteurs de projet ont également été consultés et leur analyse financière affinée par un cabinet d'expertise comptable. Il en ressort qu'ils ne peuvent supporter le coût total des travaux à envisager pour en faire un surfcamp "digne de ce nom" (estimation des travaux à 180 000 € + 30 000 € de mobilier). Ce qui signifie qu'il faudrait que la commune puisse financer les travaux (salles de bain, terrasses et peintures). Une recherche de financements par des subventions devra, dans ce cas, être effectuée et le budget de la commune aura à supporter l'investissement, ce qui ne pourrait être envisagé avant 2021.

Dans ces conditions, il semble préférable d'analyser les différentes propositions qui s'offrent à la commune et de repousser les échéances de décisions. D'autant que les porteurs de projet ont reculé d'un an leur prévision d'ouverture.

## **2 - Chalets de l'AIE sur camping**

### **Convention :**

La convention de mise à disposition de chalets sur camping, par l'AIE, se termine le 31 décembre 2019. Celle-ci prévoyait une aide financière réduite et à justifier au moment de leur restitution, pour que la commune puisse les remettre en location.

L'état des chalets installés en 2008 et occupés sans interruption depuis s'est dégradé. En effet, les coins cuisines nécessitent un remplacement et une modernisation des équipements. De plus la convention prévoyait le remplacement de certaines literies.

Monsieur le Maire et Mme Burnouf ont rencontré une première fois l'AIE afin de négocier cette fin de convention pour obtenir une meilleure compensation financière. Alors a été obtenu un forfait de 7500 € pour l'ensemble de ces chalets sans justificatif individuel.

EDF a été sollicité le 4 décembre 2019 afin de leur faire part de la difficulté à remettre ces biens en location en l'état et qu'il faudra sans doute envisager des remplacements de matériels par des produits plus conformes en qualité et modernité.

EDF a donc proposé une aide financière identique à l'AIE soit 7 500 €.

Une convention en pour la restitution des chalets a été rédigée en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de restitution des 15 chalets avec l'AIE et EDF.

### **Virement de crédits – décision modificative 6 :**

Suite à la signature de la convention et à l'acquisition des 15 chalets, il convient d'effectuer un virement des crédits :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2019-020 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif du camping,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du camping.

Virements de crédits :

ID - 2153 installations caractère spécifiques : + 15 €

ID - 2188-12 Matériel de bureau et informatique : - 15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver la présente décision modificative.

### **Tarifs 2020 – chalets et mobil home camping**

Vu l'acquisition de 15 chalets sur le camping, il convient de leur attribuer des tarifs de location.

Il est précisé que les tarifs sont TTC.

#### CAMPING :

##### **Chalets non équipés**

	Tarifs semaine	par personne	TVA
1 personne	117 €	-	10%
2 personnes	153 €	76,50 €	10%

##### **Chalets équipés**

	Tarifs semaine	par personne	TVA
1 personne	147 €	-	10%
2 personnes	193 €	96,50 €	10%

Taxe de séjour par nuit et par personnes : tarif décidé par la CAC

Toutes charges comprises

Pour les contrats signés entre l'AIE et les occupants des chalets avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui courent toujours après cette date, les tarifs précédemment appliqués par l'AIE sont maintenus, jusqu'à la fin des contrats soit :

##### **Chalet avec contrats AIE en cours**

	Tarifs mensuel	par personne	TVA
1 personne	420 €	-	10%
2 personnes	576 €	288 €	10%

Toutes charges et taxe de séjour **comprises**

Taxe de séjour par nuit et par personnes : tarif décidé par la CAC

Dans le cadre de l'application de ces nouveaux tarifs, il convient de revenir sur la délibération du 02 juillet 2019, approuvant les tarifs 2020, afin de mettre à jour les tarifs du camping et caravaning.

#### CARAVANING :

**Tarifs mobil homes situés sur le caravaning : suppression de tous les tarifs votés le 02/07/2019**

#### **Mobile home**

	Tarifs semaine	Tarifs nuit	TVA
2 personnes	156 €	51 €	10%
4 personnes	260 €	86 €	10%

Taxe de séjour par nuit et par personnes : tarif décidé par la CAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **3 - Travaux bd Deveaud :**

#### **Souscription d'un prêt relais auprès du Crédit Mutuel**

Objet de l'emprunt : Travaux d'aménagement des boulevards Deveaud, Cornas et rues adjacentes.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va être nécessaire de souscrire un prêt relais pour le financement des travaux des boulevards Deveaud, Cornas et rues adjacentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 460000 Euros (quatre cent soixante mille euros) dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds.

**Article 2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,30% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : 0,33351%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 460€ seront déduits du déblocage de prêt.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à

inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**Article 4 : Le conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Siouville-Hague à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M. Laurent Poussard en sa qualité de Maire Adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

**Souscription d'un prêt relais - Virement de crédits - décision modificative 3 :**

Suite à l'accord du conseil municipal pour la passation d'un emprunt sur le budget communal, il apparaît nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour le paiement des frais bancaires.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2019-016 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal.

Virements de crédits – DM 3 :

IR – 1641 Emprunt : + 460 000 €

ID – 2152-79 Installation de voirie : + 460 000 €

FD – 6156 Maintenance : - 460 €

FD – 6688 Frais bancaires : + 460 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

**4 - Borne de recharge pour véhicules électriques : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération n° CS-2019-30 du 29 juin 2019 portant déploiement des nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

CONSIDERANT qu'afin d'apporter une réponse aux communes depuis la fin de la phase de déploiement départemental (2015-2017), une grille multicritères a été adoptée afin de statuer sur les emplacements de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du SDEM50 ;

CONSIDERANT que les critères retenus par la délibération susvisée sont ceux portant sur la population de la commune intéressée, le dynamisme de l'électromobilité du secteur, la proximité d'une borne déjà existante et les services à proximité (commerciaux, culturels, sportifs et de loisirs) ;

CONSIDERANT que les bornes normales ( $\leq 22$  kW) « éligibles » selon les critères d'évaluation visés ci-avant seront implantées par le SDEM50 et bénéficieront d'un financement du syndicat à hauteur de 80% maximum de l'investissement et de 100% des frais de fonctionnement ;

CONSIDERANT que les bornes normales ( $\leq 22$  kW) « non éligibles » selon les critères d'évaluation visés ci-avant seront implantées par le SDEM50 qui participera à 20% maximum de l'investissement. Les frais de fonctionnement resteront à la charge de la commune (hors frais de consommation d'électricité restant à charge du SDEM50 car couverts par les recettes liées aux recharges payantes)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré à **15 pour**, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

## **5 - Virement de crédits budget Camping - décision modificative 7**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2019-020 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif du camping,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du camping.

Virements de crédits :

FD – 6215 personnel affecté : + 0 €

FR – 706 prestations de services : + 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver la présente décision modificative.

## **6 - Maintenance SSI aux hébergements des Tamaris**

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de mettre en place un contrat de maintenance annuelle pour la vérification de l'ensemble des systèmes de sécurité incendie aux hébergements des Tamaris. Actuellement le SSI est vérifié annuellement mais sans contrat.

La société ACI Segouin nous propose un contrat de maintenance annuel pour l'ensemble des systèmes de sécurité incendie pour 254.90 € HT, renouvelable tacitement.

Le conseil municipal à l'**unanimité** autorise le Maire à signer un contrat de maintenance annuel pour la vérification des systèmes de sécurité incendie aux hébergements des Tamaris avec la société ACI Segouin de Coutances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **7 - Présentation du projet Carver**

La présentation de ce nouveau projet a été faite à la nouvelle association qui souhaite promouvoir cet équipement le 16 novembre et à la commission communale ad hoc le 27 novembre 2019.

Elle a suscité de nombreuses questions et aussi des remarques :

Le coût initial du projet avait été imaginé autour de 240 000 € ht. La proposition avoisine désormais les 460 000 ht (bowl et flow park). Le coût de l'étude s'ensuit.

Même si ce projet, dans son originalité, a été bien compris, il est demandé à l'architecte de revoir la copie financière et de diminuer un tant soit peu la taille du projet.

Pour mémoire, l'emplacement déterminé était de 700 m<sup>2</sup>. Nous sommes à plus de 1000 m<sup>2</sup> et borde les terrains de sable déjà préinstallés. Pouvons-nous prendre sur la partie « street » abandonnée ?

Autres questions qui se posent :

Nous avons une image de l'investissement. Quid du fonctionnement ? (entretien, peinture ?....)

Est-ce qu'une mission SPS sera nécessaire ?

Est-ce qu'une vérification par un organisme de sécurité de type contrôle technique (APAVE, SOCOTEC,...) devra être faite ?

Aucune panneautique n'apparaît dans le descriptif. Des panneaux sont-ils à prévoir ?

Tous ces questionnements amènent à poursuivre l'étude de ce projet.

## **8 - Etude hydraulique**

La commune a sollicité une étude hydraulique obtenue et commandée par le département. Elle concerne 4 secteurs de la commune et a débuté ce mois de novembre (une 1<sup>ère</sup> réunion de présentation du cabinet d'étude et débriefing sur la méthode a eu lieu le 20 novembre 2019).

La phase actuelle consiste à la collecte de toutes les informations avec le schéma des réseaux.

Seront nécessaires, la connaissance des différents phénomènes et également les témoignages des victimes de ces débordements.

## **9 - Voiries communales : info dans le cas de création**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2017 dans laquelle le conseil municipal fixait la longueur des voiries ainsi :

- La longueur de voies communales revêtues à 15 297 mètres,
- La longueur des voies départementales revêtues en agglomération à 5 050 mètres,  
↳ Soit un total de 20 347 mètres de voies revêtues.
- La longueur des chemins ruraux est recensée à 11 052 mètres.  
➤ La longueur totale des voiries est de **31 399 mètres.**

Il ajoute, pour information, qu'à ce jour, aucune voirie supplémentaire n'a été créée. Si tel avait été le cas, un nouveau classement aurait dû être fait et déclaré aux services de la Préfecture pour le calcul de la DGF.

## **10 - Convention avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour le recouvrement et le reversement de la Taxe de Séjour perçue sur le tarif du camping municipal, de l'aire de camping-car et des gîtes communaux**

Le Conseil Municipal de Siouville-Hague,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-190 du 21/09/2017 de la Communauté d'Agglomération instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire de l'Agglomération Le Cotentin,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a confié l'encaissement de la taxe de séjour, pour la part communautaire et pour la part départementale, à une régie de recettes,

Considérant que les régisseurs de recettes des sommes dues pour le séjour dans le camping municipal, l'aire de camping-car et les gîtes communaux encaissent simultanément la taxe de séjour correspondante auprès des hôtes en séjour dans ces hébergements,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la commune pour le reversement, à la régie de recettes communautaire, de la taxe de séjour encaissée par les régisseurs communaux lors du règlement par les clients de leur séjour au du camping municipal, de l'aire de camping-car et des gîtes communaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, ou son représentant, afin que les sommes correspondant à la taxe de séjour soient reversées à la régie de recettes communautaire à l'appui des déclarations mensuelles et de l'état récapitulatif au quadrimestre.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **11 - Inauguration du nouveau bâtiment d'accueil du camping**



L'inauguration est programmée le samedi 14 décembre à 11h en présence de Madame la Sous-Préfète.

## **12 - Mât Orange**

Un mât Orange sera installé en janvier 2020 et opérationnel en juin 2020.

## **13 - Motion contre la fermeture de la trésorerie**

Une motion est formulée pour que les élus puissent exprimer leur désaccord sur la fermeture de la trésorerie des Pieux.

## **14 – Mobiliers urbains pour le boulevard Deveaud**

Le produit initial qui devait être couleur sable ne se fait plus et sera remplacé par du gris, ainsi que pour les corbeilles et jardinières marron. Le range vélos sera en noir et bornes rondes en gris.

## **15 – Confortement dunaire**

Après un dossier assez complexe, l'autorisation a été donnée pour effectuer les travaux de confortement dunaire au droit du Centre Korian. L'entreprise CUQUEMEL de la Haye du Puits intervient du 9 au 13 décembre 2019.

Ce sont 3000 m<sup>3</sup> de sable qui viendront reconsolider la dune. En complément, des fascines seront mises en place créant des épis naturels en pied de dune.

## **16 – Marché de Noël**

L'adjoint délégué rappelle que le marché de Noël cette année, aura lieu les 21 et 22 décembre, à la salle Marcel-Jacques les après-midis de 14 à 19h. Cette année ce sont environ une vingtaine d'exposants qui seront présents, produits de bouches et artisanats à l'honneur. Avec les membres de la commission manifestations, la préparation de la salle (mise en place des différents stands) aura lieu le mercredi 18 décembre à 17h30.

## **17 – Pavillon bleu 2020**

L'adjoint délégué en charge du pavillon bleu indique que le dossier pour la labellisation pavillon bleu 2020 a été envoyé le 4 décembre 2020. La date limite d'envoi des dossiers étant au 8 décembre 2019.

## **18 – Téléthon 2019**

Comme tous les ans, dans le cadre du téléthon, la Municipalité a remis le samedi 6 décembre, une promesse de don de 100€ au vélo club de Les Pieux lors de son passage à Siouville-Hague.

## **19 - Lettre trimestrielle**

Celle-ci est en cours de réalisation et devrait être distribuée d'ici fin décembre.

## **20 - Bulletin Municipal**

Le bulletin municipal devrait sortir d'ici mi-février. Celui-ci devrait être un peu allégé.

### **21 - Vœux de la Municipalité de Siouville-Hague**

Les vœux de la municipalité auront lieu le 7 janvier 2020 à 18h, salle Marcel-Jacques.

### **22 – Rentrée scolaire 2020-2021**

La prévision des effectifs pour la rentrée scolaire 2020-2021 est de 95 élèves (91 en 2019).

### **23 – Collecte Banque Alimentaire**

La collecte a donné moins de tonnage car une erreur de mailing n'a pu faire participer le nombre de personnes nécessaire à la tenue des points de ramassage.

### **24 – Conseil des jeunes**

#### Demande des jeunes :

La porte des cours extérieures des tennis ne fonctionne pas.

L'abri bus de la Petite-Siouville est dans un piteux état.

(Calvaire branlant)

Fin de séance à 22h50.